

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2024-043/ALT/COMFIB

**DOSSIER N°125 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER
PAR VOIE D'ORDONNANCES LES ACCORDS ET
CONVENTIONS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE
LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES
TECHNIQUES ET FINANCIERS**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la
députée **Nemata Brigitte ZOUNGRANA**, rapporteur.

Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre de 15 heures 05 minutes à 16 heures 14 minutes et le samedi 14 décembre de 08 heures 20 minutes à 09 heures 13 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Auparavant, la COMFIB a tenu une séance d'appropriation sur ledit projet de loi le mercredi 20 novembre 2024, de 15 heures 35 minutes à 17 heures 08 minutes.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par monsieur Aboubakar NACANABO et madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement Ministre de l'Economie et des finances et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Wiloho COULIBALY ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Sayouba ZONGO ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Basile NANA ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

I.1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), le Gouvernement a recours à plusieurs sources de financement dont les principales sont :

- les ressources propres du budget de l'Etat ;
- les aides projets financées sur ressources extérieures des partenaires au développement du Burkina Faso ;
- les appuis programmes ou appuis budgétaires financés également par les Partenaires techniques et financiers (PTF).

Partant de la vision de long terme qu'il s'est fixé pour son développement et tirant leçon du bilan de la mise en œuvre des différents plans nationaux du Burkina Faso qui visent le développement économique et social durable du pays ainsi que l'amélioration continue des conditions de vie de ses populations, le Gouvernement a élaboré le PA-SD qui découle du Plan national de développement (PND) 2021-2025. La mise en œuvre de ce Plan de développement a ainsi permis au Gouvernement d'obtenir des résultats satisfaisants sur le plan socio-économique à travers la réalisation de projets et programmes prioritaires dans un contexte sécuritaire difficile et de chocs exogènes.

Dans le souci d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des appuis des PTF, le Gouvernement entend mettre l'accent sur sa capacité de mobilisation des ressources extérieures et sur la prévisibilité des décaissements pour une mise en œuvre diligente des projets et programmes de développement et surtout l'alignement de ces décaissements avec le cycle budgétaire.

Pour la mobilisation des ressources extérieures, il convient de noter que les signatures des accords obéissent pour l'essentiel aux calendriers des PTF. Si pour certains partenaires la mise en vigueur des accords coïncide avec leur signature, pour d'autres, elle nécessite le dépôt, auprès de leurs institutions, d'un ensemble d'instruments de ratification dont le processus d'obtention au niveau national requiert un long délai. Cette situation est une contrainte pour le Gouvernement en termes de célérité pour l'obtention des documents de ratification qui constituent les instruments juridiques permettant aux PTF de prononcer de façon diligente la mise en vigueur des accords de financement.

Malgré la volonté du Gouvernement d'absorber au maximum les fonds mis à sa disposition, le temps mis pour l'obtention des instruments juridiques de mise en vigueur des accords retarde le décaissement rapide des ressources. Il entraîne de ce fait des retards dans le démarrage des projets et programmes et des difficultés à utiliser l'intégralité des appuis reçus dans les délais et termes prévus par les accords de financement ; ce qui implique des prorogations des accords, l'allongement de la durée de vie des projets et éventuellement le renchérissement de leurs coûts. Toute chose qui compromet significativement l'efficacité et l'efficience dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement.

De ce fait, il est nécessaire de convenir d'un mécanisme au niveau national permettant de parvenir aussi rapidement que possible à la mise en vigueur des accords de financement. C'est pourquoi, le Gouvernement a souvent fait l'option de recourir à la loi d'habilitation pour la ratification par voie d'ordonnances des accords signés par le Président du Faso, Chef de l'Etat, depuis quelques années, fondée sur la base des dispositions de l'article 107 de la Constitution du Burkina Faso. Les dispositions de l'article 4 de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 prévoient également cette possibilité.

En effet, les résultats obtenus avec les lois d'habilitation confortent davantage quant au bien-fondé d'une loi d'habilitation accordée au Gouvernement au regard du bénéfice de gain de temps dans la ratification de nos accords de financement et de la mobilisation rapides des ressources.

Sur les trois années 2019, 2020 et 2021, les lois d'habilitation ont permis à notre pays de réunir dans le délai prescrit pour les accords, les instruments juridiques d'entrée en vigueur dont les délais moyens d'obtention se situent entre trois et quatre mois par rapport à la situation sans loi d'habilitation où les délais moyens se situent entre six et treize mois. Ainsi, ces lois d'habilitation ont permis au Gouvernement de ratifier en 2019, vingt-et-un accords de financement ; en 2020, vingt-deux accords de financement et en 2021, vingt-et-un accords de financement dans des délais plus réduits entre trois et quatre mois.

En 2022, Le Gouvernement a bénéficié encore de cette même mesure qui lui a permis de ratifier par voie d'ordonnance grâce à la loi n°044-2021/AN du 20 décembre 2021 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, treize accords de financement ont été signés et ratifiés dans les délais convenus avec les partenaires.

Les résultats obtenus par les différentes lois d'habilitation confortent le Gouvernement dans sa démarche pour disposer d'une nouvelle loi d'habilitation au titre de l'année 2025 afin d'accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et donc, la mobilisation des ressources extérieures nécessaires en appui au budget de l'Etat pour l'exécution des projets et programmes à travers la loi de finances. Cette loi d'habilitation permettra enfin d'assurer la prévisibilité et la disponibilité à temps des ressources convenues entre le Gouvernement et les PTF et de contribuer de manière significative à l'amélioration de nos performances économiques et financières.

I.2. Objectif de la loi d'habilitation 2025

L'introduction du présent projet de loi portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance des accords de financement signés entre le Burkina Faso et les PTF au titre de l'année 2025 vise d'une part, à réduire les délais d'obtention des documents juridiques de mise en vigueur des accords jugés plus longs et d'autre part, à mobiliser à bonne date les moyens de couverture du besoin de financement du budget de l'Etat pour financer les investissements. Ainsi, le recours à la loi d'habilitation est fondé sur le fait que celle-ci est un instrument efficace de mobilisation des ressources sur financements extérieurs.

En effet, en votant le budget de l'Etat, l'Assemblée législative de transition autorise et donne quitus au Gouvernement à travers le Ministre de l'Economie et des finances, d'entreprendre toute démarche pour rechercher les ressources nécessaires au financement du déficit budgétaire. L'un des instruments efficaces pour mobiliser les ressources sur financement extérieur est la loi d'habilitation. Elle permet au Chef de l'Etat d'approuver les instruments juridiques de ratification des accords de financement (ordonnance, décret de ratification) qui sont publiés au Journal officiel. Sur la base de ces instruments, un certificat juridique est délivré par le Conseil constitutionnel. L'ensemble de ces instruments juridiques sont transmis aux Partenaires techniques et financiers afin qu'ils prononcent la mise en vigueur de l'accord qui déclenche les décaissements des ressources pour la mise en œuvre effective des projets et programmes de développement.

Aussi, la loi d'habilitation permet-elle de réduire le coût des commissions d'engagement à payer par l'Etat. En effet, après la signature d'un accord de financement, tout retard de décaissement entraîne un paiement d'une commission sur le montant mobilisé non décaissé. Cette commission est obtenue en appliquant un taux généralement de l'ordre de 0,5% l'an sur le solde du montant du financement (don ou prêt) non décaissé. La loi d'habilitation permet de réduire

considérablement la base de calcul de la commission d'engagement et par conséquent le montant à payer par le budget de l'Etat. Plus les décaissements sont rapides, moins les commissions d'engagement sont dues.

I.3. Présentation du projet de loi

Le présent projet de loi est constitué de quatre articles.

- l'article 1 autorise le Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords de financement signés avec les partenaires techniques et financiers ;
- l'article 2 porte sur la période couverte par l'habilitation ;
- l'article 3 porte sur le délai exigé du Gouvernement pour ratifier les ordonnances d'autorisation de ratification à titre de régularisation à l'Assemblée législative de transition. Ce délai est de six mois à compter de l'expiration de la loi d'habilitation ;
- l'article 4 est relatif à la formule exécutoire de la loi.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°1 : Le Gouvernement peut-il informer la Représentation nationale sur les effets de l'absence de lois d'habilitation en matière de mobilisation des ressources extérieures en 2023 et 2024 ?

Réponse : En l'absence d'une loi d'habilitation, le temps mis sur l'ensemble de la procédure de ratification est important, de six à sept mois alors qu'avec une loi d'habilitation le temps mis est réduit de trois mois au moins. Avec la loi d'habilitation, après la session du Conseil des ministres, le Président du Faso signe l'ordonnance d'autorisation de ratification de l'accord de financement et le décret de ratification. L'obtention de ces actes juridiques permet de les transmettre aux partenaires techniques et financiers pour prononcer la mise en vigueur de l'accord qui

marque le démarrage effectif des décaissements des ressources pour la mise en œuvre du projet.

Question n°2 : **Le Gouvernement peut-il faire le point des dossiers de ratification des accords de financement pour lesquels les retards de déblocage de fonds et autres sont imputables aux procédures ?**

Réponse : Le retard ne concerne pas un certain nombre de dossiers de ratification des accords de financement spécifiques mais c'est l'ensemble de la procédure qui est longue, compte tenu des exigences constitutionnelles et l'intervention de plusieurs acteurs de l'exécutif, du Conseil constitutionnel et de l'Assemblée législative de transition.

Sur la plupart des dossiers de ratification des accords de financement, le délai de mise en vigueur a connu une prorogation auprès des partenaires techniques et financiers. La loi d'habilitation ajoutée à l'optimisation des autres procédures permettra de réduire ces délais.

Question n°3 : **La pratique comparée des lois d'habilitation indique que les Etats africains notamment, recourent à celles-ci pour une durée excédant rarement six mois. Ne pensez-vous pas que le délai d'habilitation de douze mois indiqué dans le présent projet de loi est long ?**

Réponse : Le délai de douze mois semble long. Certes, la pratique des lois d'habilitation dans certains pays est de six mois alors que dans d'autres, leurs dispositions constitutionnelles permettent la mise en vigueur directement après la signature de l'accord de financement avec la prise d'un décret de ratification par le Chef de l'Etat.

Question n°4 : **S'agissant du délai de ratification de six mois, le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale du dépôt des projets de loi de ratification des ordonnances dans ce délai ?**

Réponse : Le Gouvernement rassure la Représentation nationale que les projets de loi de ratification des ordonnances seront déposés dans le délai qui est prescrit par la loi d’habilitation étant donné que c’est une exigence constitutionnelle.

Question n°5 : **Le Gouvernement peut-il dresser le bilan des montants des projets et programmes de 2019 à 2022 dont l’autorisation de ratification s’est faite par voie d’ordonnance ?**

Réponse : En 2019, le montant des accords de financement ratifiés par habilitation était de 471,486 milliards de F CFA couvrant vingt deux accords.
Au 31 décembre 2020, le montant des accords ratifiés par habilitation était de 789,712 milliards de F CFA couvrant dix-neuf accords.
Au 31 décembre 2021, le montant des accords ratifiés par habilitation était de 1009,055 milliards de F CFA couvrant vingt-et-un accords.
Au 31 décembre 2022, le montant des accords ratifiés par habilitation est de 348,301 milliards de F CFA couvrant douze accords.

Question n°6 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale qu’avec cette loi d’habilitation, les retards dans le démarrage des projets et programmes et les difficultés à utiliser l’intégralité des appuis reçus dans les délais et termes prévus par les accords de financement seront résolus au titre de l’année 2025 ?**

Réponse : Ce projet de loi d’habilitation, s’il est voté par l’Assemblée législative de transition, contribuera à avoir un gain de temps sur le processus de ratification, ce qui va améliorer le démarrage rapide des projets et programmes de développement qui, généralement, s’exécutent sur une durée de cinq à six ans avec des programmations de décaissement sur toute la période d’exécution du projet. En outre, il existe, en plus des instruments juridiques de ratification, d’autres conditions supplémentaires d’entrée en vigueur de certains accords de

financement telles que le recrutement du personnel, l'adoption de manuel d'exécution du projet, etc. Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des projets et programmes exécutés au Burkina Faso, le Gouvernement compte prendre des mesures pour faciliter le recrutement à bonne date du personnel des Unités de gestion des projets et la mise à disposition des documents.

Question n°7 : **Quelle est la nécessité d'une loi d'habilitation étant donné que le Parlement est en session permanente ?**

Réponse : Malgré la session permanente, la loi d'habilitation permettra un gain de temps sur le processus global de la procédure de ratification permettant ainsi, le démarrage rapide des projets et programmes.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

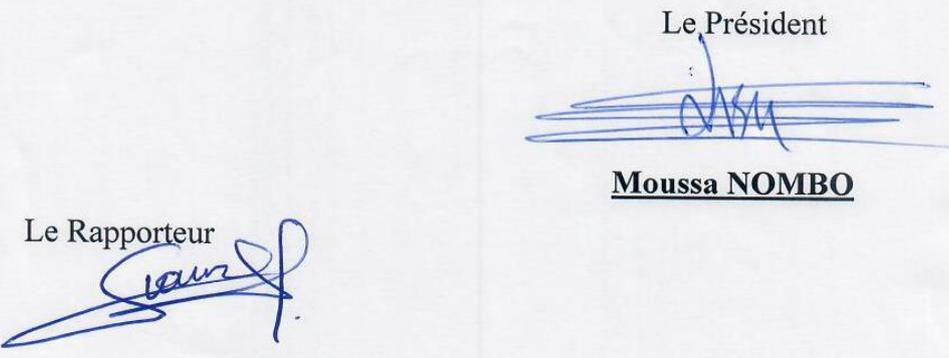
IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La COMFIB fait observer que l'Assemblée législative de transition a toujours répondu favorablement aux diligences sollicitées par le Gouvernement dans l'examen et l'adoption des projets de loi portant autorisation de ratification des conventions de financement.

Toutefois, elle reste sensible aux arguments évoqués par le Gouvernement sur la nécessité de convenir d'un mécanisme au niveau national permettant la mise en vigueur rapide des accords de financement.

C'est pourquoi, elle recommande à la séance plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 décembre 2024



Le Rapporteur

Nemata Brigitte ZOUNGRANA

Le Président

Moussa NOMBO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	ZANGRE François	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
12.	FOFANA Haoua	Membre
13.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	DIALLO Daouda	Membre

Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
6.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire/CDD
7.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire/CGSASH
8.	OUEDRAOG N. Gérard	Administrateur parlementaire/CAGIDH
9.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire/CAEDS

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	TAPSOBA Issaka	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	1 ^{er} Secrétaire
5.	SIDIBE Mariam	2 ^e Secrétaire
6.	SANOOGO Drissa	Membre
7.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
11.	TUINA Kanibè	Membre
12.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
13.	NIGNAN Dida	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	ZANGRE François	Membre
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
4.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
7.	BONZI Nonyeza	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	COULIBALY Wiloho	CAEDS
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	ZONGO Sayouba	CDD
4.	KY Drissa	CGSASH

Liste des membres de la délégation gouvernementale

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	NACANABO Aboubakar	MEF
2.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	BAKAYOKO/ZOUNGO Aminata	Chef/Cabinet
4.	SOULAMA V. A. Rachid	SG-MEF
5.	OUIMINGA Inoussa	DGCOOP/MEF
6.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
7.	KONE Sanata	DSPF/DGCOOP
8.	ZOUANGA Boukaré	DDP/DGTCP
9.	SIRI Youssouf	DAJA/DGCOOP
10.	YAMEOGO Salfo	DAJA/DGCOOP
11.	PORGO Mariam	Agent DGRI/MJDHRI
12.	KEBRE Ismaïla	CAT/DGRI/MJDHRI
13.	DOULKOM Honoré	CS/DGRI/MJDHRI

Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
6.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire/CDD
7.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire/CGSASH
8.	OUEDRAOG N. Gérard	Administrateur parlementaire/CAGIDH
9.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire/CAEDS

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	TAPSOBA Issaka	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	1 ^{er} Secrétaire
5.	SIDIBE Mariam	2 ^e Secrétaire
6.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
08.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
09.	TUINA Kanibè	Membre
10.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
11.	TUINA Kanibè	Membre
12.	BONZI Noneza	Membre

Liste des députés absents excusés

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NASSOURI Daaga	Membre
2.	SANOOGO Drissa	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
3.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre
5.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
6.	NIGNAN Dida	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	COULIBALY Wiloho	CAEDS
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	ZONGO Sayouba	CDD
4.	KY Drissa	CGSASH

Liste des membres de la délégation gouvernementale

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	NACANABO Aboubakar	MEF
2.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	SAWADOGO Yacouba	Dircab/MEF
4.	SOULAMA V. A. Rachid	SG-MEF
5.	OUIMINGA Inoussa	DGCOOP/MEF
6.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
7.	COMPAORE/YONI Brigitte	DGB
8.	ZOUANGA Boukaré	DDP/DGTCP
9.	SIRI Youssouf	DAJA/DGCOOP
10.	PORGO Mariam	Agent DGRI/MJDHRI
11.	OULLA/PARE Kadiatou	DGA/DGTCP
12.	THIOMBIANO Alfred	DGCMEF
13.	BAKO Koualou	DGTCP/DPE/CCI
14.	OUEDRAOGO Issouf	DGTCP/PG/Fondé de pouvoir
15.	NABALOUM Pindabamba	DGTCP/RG
16.	PARE Jérôme Jean Stéphane	DGTCP/PG
17.	SYLLA Moustapha	Agent/DCRP/MEF
18.	YAMEOGO Blanchard A.	SP-CPF
19.	KONE Hamidou Z.	DGB/MEF
20.	OUEDRAOGO Abdoulaye	DAAF/BN-GPB

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
21.	OUEDRAOGO Amidou	DGCOOP/DCM
22.	OUEDRAOGO Issa	DAF/INSD
23.	SIDIBE Idrissa	Chef de département SEN/PND
24.	SANOUBRUNO Bruno	DGF/MS
25.	ZONGO S. Lambert	SEN-PND Conseiller
26.	TASSEMBEDO René	DGB/MEF
27.	SANFO Arouna	DGA/DGB
28.	BOUNDAOGO Madi	DGB/DPB
29.	KOMBELEMSIGRI P. Clément	DGB/DPB
30.	KOUELA Augustin	DSF/DGI
31.	DJIGUEMDE Eliane	DGI/MEF
32.	OUEDRAOGO Idrissa Roland	DGC/PLC
33.	BARGO Lassana	DGESS/MSECU
34.	SANFO Seydou	DMB/DGPN
35.	MEDA D. Brice	DMB/DGPN
36.	OUATTARA Ibrahim	DMB/DGPN
37.	DAHANI Mama	DGF/MSECU
38.	RIPAMA Toubou	DG/INSD/MEF
39.	DOULKOM Honoré	CS/DGRI/MJDHRI

Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire/CGSASH
7.	OUEDRAOG N. Gérard	Administrateur parlementaire/CAGIDH
8.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire/CAEDS